

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 02 23-15- ASSOCIATIONS – Avenant à la convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/02/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA	

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Par délibération n°2025 11 17-06 du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de distribution, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose que cette convention, qui n'avait pas fait l'objet d'une demande de revalorisation par l'association Temps et Partage, concernant la participation financière de la Commune (300 € par numéro) puisse être modifiée par avenant.

En effet, depuis la conclusion de cette convention, la Commune a reçu, de Temps et Partage une demande de revalorisation du forfait de distribution.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter de la prochaine distribution du mois d'avril et les suivantes, la commune de Vaugneray verse, à Temps et partage, la somme de 350 € par numéro avec intégration dans les tarifs communaux 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025 11 17-06 du 17 novembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

25 suffrages exprimés :

25 voix Pour

6 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE Le projet d'avenant à la convention relative à la distribution du bulletin communal pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (effet à compter de la distribution d'avril).

FIXE Le montant du forfait à 350€.

DIT QUE le tarif sera intégré dans le tableau des tarifs communaux 2027.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel JULLIEN

